

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU DEUST TECHNICIEN/PREPARATEUR EN PHARMACIE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,
Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'Arrêté du 16 juillet 1984, relatif au Diplôme d'Études Universitaire Scientifique et Techniques,
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen du DEUST Technicien/Préparateur en pharmacie de l'UFR Pharmacie comme suit :

DEUST

Spécialité : Technicien/Préparateur en pharmacie

Membres du jury :

Catherine FELGINES, Président du jury, MCU
Marie-Ange CIVIALE, Vice-président du jury, MCU

Semestre 1 et 2 :

Véronique AULAGNIER, Enseignante CFA Haute-Loire IFP 43
Luc AVELLANEDA, Directeur pédagogique CFA Cantal IFPP 15
Sylvie FRADIER, Responsable pédagogique CFA Allier IFI 03
Patrice GRANGER, Responsable de l'organisation des enseignements CFA Haute-Loire IFP 43
Christophe LACOMBE, Directeur Puy de Dôme ADFPP 63
Christophe LAURENT, Président Puy de Dôme ADFPP 63
Véronique LAURY, Enseignante formatrice Py de Dôme ADFPP 63
Bénédicte PERETON, MCU Associé

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/02/2024

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

06 FEV. 2024

06 FEV. 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.